Coup de Pouce Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels

CertiNergy & Solutions est signataire de la charte du Coup de Pouce destiné aux propriétaires de maisons ou appartements individuels, les incitant à réaliser des travaux d'économies d'énergie sur leurs habitations.
Cette aide s'adresse aux publics non éligibles aux aides de l'Anah, notamment les ménages modestes, les propriétaires de résidences principales de moins de 15 ans, les bailleurs sociaux, les copropriétés.



Quels travaux sont éligibles ?

Les travaux sont définis par une étude énergétique préalable et s'inscrivent dans le cadre d'une rénovation thermique d'ampleur des logements relevant de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-174 "Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle" ou BAR-TH-175 "Rénovation d'ampleur d'un appartement", consistant à mettre en œuvre un bouquet de travaux optimal sur le plan technico-économique.

Pour bénéficier de ce Coup de Pouce, plusieurs conditions doivent être respectées :

- Réalisation d'un gain d'au moins deux classes énergétiques au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation
- Mise en œuvre d'au moins deux travaux d'isolation portant sur l'enveloppe du bâtiment (murs, toiture, planchers ou fenêtres). Pour chaque poste de travaux choisi, au moins 25 % des surfaces concernées du bâtiment doivent être rénovées.
- Exclusion des équipements de chauffage ou d'eau chaude les plus émetteurs de gaz à effet de serre (> à 150 gCO2eq/kWh PCI).
- Interdiction de conserver un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire comprenant un équipement pour lequel le niveau d'émissions de gaz à effet de serre est supérieur à 300 gCO2eq/kWh PCI.
- Maintien ou réduction des émissions de GES après travaux.
- Pour les opérations basées sur un audit réalisé à compter du 1er avril 2024, les rénovations permettant un gain d'au moins quatre classes énergétiques, en une ou deux étapes, doivent également respecter les exigences relatives aux déperditions thermiques prévues par l'article 3 de l'arrêté du 3 octobre 2023.

Coup de Pouce Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels

Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés pour cette opération est multiplié par un coefficient 2.

Comment bénéficier de la prime « Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels » ?

1- Accepter la proposition de contribution de CertiNergy & Solutions

Contactez-nous pour être mis en relation avec l'un de nos partenaires et acceptez la proposition de contribution de CertiNergy & Solutions à vos travaux de rénovation avant toute acceptation de devis.

2- Faites-vous accompagner par nos experts

Déterminez le mode de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire optimal sur le plan technico-économique, simulez le montant de votre prime et signez votre devis.

3- Réalisez vos travaux

Faites réaliser vos travaux d'économies d'énergie par un installateur RGE et transmettez les documents justificatifs (Attestations sur l'Honneur, devis, facture, etc.).

4- Recevez votre prime

Percevez votre prime une fois le contrôle de vos travaux réalisé par l'organisme de contrôle mandaté par CertiNergy & Solutions.

CertiNergy s'engage à vous proposer, préalablement à l'engagement des travaux, des solutions de financement adaptées ainsi qu'un accompagnement en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) via l'un de ses partenaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Avant de vous engager, le service public vous informe gratuitement pour préparer et sécuriser votre projet : **france-renov.gouv.fr**

Politique de contrôle :

Notre engagement est d'accentuer notre politique de contrôles. Tous nos clients bénéficiant de cette offre seront donc susceptibles d'être contactés par un organisme de contrôle indépendant pour vérifier la bonne réalisation du chantier. Des mesures correctives seront apportées en cas de problème détecté lors des contrôles. Nous nous engageons également à signaler aux organismes de qualification et de certification RGE tout manquement manifeste aux règles de l'art ou de non qualité manifeste relevé par l'organisme de contrôle.

Pour être accompagné ou obtenir davantage d'informations, contactez-nous.